

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 13 décembre 2022 à 18h30  
À LA CHAPELLE-SAINT-ANDRÉ (Salle des fêtes Roger Cestre)

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Chapelle-Saint-André dans la salle des fêtes Roger Cestre, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

*Nombre de membres présents : 39 + 8 pouvoirs*

**38 titulaires + 1 suppléant**

*Ont donc pris part à la délibération : 39 présents + 8 pouvoirs = 47*

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louise DUQUE, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain :

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaires

Festigny :

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Charles VAN BELLEGHEM, titulaire

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne :

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Alain DEDIANNE à Dominique GIRAULT, Zaraa DIMPRES à Louise DUQUE, Valérie TAUPENOT à Nicolas BOURDOUNE, Sophie MEFTAH à Isabelle CIUDAD-KADI, Odile MAILLARD à Brigitte PICQ, Stéphane AUBERT à Marie-Francine HOUDIN, Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Franck GOLL à Denis FORESTIER.

**M. Janny SIMEON est nommé secrétaire de séance.**

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 22 novembre 2022

### **Finances**

Reversement taxe aménagement

### **Economie**

Bail à ferme Coulanges sur Yonne  
Bail installation entreprise, Maison de la formation

### **Ressources humaines :**

Mise à jour du règlement intérieur

### **Urbanisme:**

- Modification PLU Zone d'Activité Clamecy

### **Assainissement :**

- Modification de la facturation de l'assainissement collectif
- Décision modificative

### **Enseignement de la musique et de la danse :**

- Tarif cours bi hebdomadaire

### **Questions diverses**

### **Ordre du jour :**

#### ➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

#### ➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Janny SIMÉON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

#### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 novembre 2022**

Monsieur Lebeau prend la parole.

**Retranscription du discours de Monsieur Lebeau reçu par mail le 15 décembre 2022.**

**Mes chers collègues, je n'ai pas pu être présent lors du dernier conseil communautaire car retenu par des obligations familiales.**

**Comme l'a fait remarquer très justement Isabelle KADI, vous avez assisté avec désolation pour certains à ce que l'on peut appeler une cabale doublée d'une mascarade contre l'un de nos collègues.**

**Je n'arrive toujours pas à comprendre comment certains conseillers communautaires pour lesquels j'ai de l'estime, aient pu se laisser embarquer dans une telle démarche ?**

**Les 3 derniers conseils communautaires ont été dévastateurs pour l'image de notre collectivité, pour l'image de notre territoire et cette situation va rendre encore plus difficile les différents recrutements à venir pour notre structure.**

**Les répercussions sont également à prendre en compte envers notre personnel et accentuent encore plus le mal être ambiant.**

**Nous devons constater l'implication de monsieur le maire de Clamecy et ex-vice-président chargé de l'économie sur 4 points.**

**-Sur l'écoute et le respect envers les conseillers communautaires dans le déroulement des commissions économiques. Ce n'est pas toujours le cas, faut-il que certaines commissions se réunissent.**

**-Sur les relations régulières qu'il entretient avec le chef d'une importante entreprise de transport, il a accompagné et accompagne encore un acteur économique majeur de notre territoire.**

- Sur les décisions qu'il a pris avec son conseil municipal pour permettre que l'école de musique redevienne intercommunale.**

**-Sur sa forte implication dans la création de l'entreprise Le rebond (EBE) créée dernièrement. Il y a passé beaucoup de temps et d'énergie.**

**Pendant que vous signiez, madame la présidente un arrêté pour enlever les délégations à Monsieur le maire de Clamecy, monsieur le maire de Clamecy lui participait à la signature de 13 contrats d'embauche ce qui fait 15 emplois au total pour l'entreprise Le Rebond.**

**Que de contraste entre ces deux démarches !**

**Oui, il a bien eu une cavale doublée d'une mascarade contre monsieur le maire de Clamecy.**

**Ces pratiques n'ont rien à faire au sein d'une communauté de communes.**

**Les valeurs essentielles d'une communauté de communes sont :**

**Le respect, le partage, les échanges, le dialogue, la nécessité de parvenir à des compromis**

**Où sont ces valeurs dans la gouvernance actuelle de cette communauté de communes ?**

**Notre communauté de communes traverse une grave crise fortement accentuée par les derniers événements, elle peinera à s'en remettre.**

**Mes chers collègues il est grand temps d'ouvrir les yeux, et il est hautement souhaitable voir primordial pour tous nos concitoyens que la gouvernance établie et pilotant la communauté de communes remette très rapidement l'institution sur de bons rails.**

**J'attends des propositions pour le prochain conseil communautaire.**

**Merci pour votre écoute**

**Madame la Présidente annonce l'arrivée de Messieurs Chevillon et Roy.**

**Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :**

**À LA MAJORITÉ / 1 ABSTENTION**

**Monsieur LEBEAU ne prend pas part au vote.**

## Finances

### • Reversement taxe aménagement

Madame la Présidente expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLUi, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié L'Article L. 331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes-membres doivent définir les modalités de reversement dès 2022 pour les années 2022 et 2023, et avant le 31 décembre pour être applicables au 1er janvier 2023.

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023),

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu la délibération 124-2022 du 22 novembre 2022 fixant le taux de reversement à 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes abritant une zone d'activité intercommunale comme définie dans la délibération 112-2018 du 10 juillet 2018 : Coulanges-sur-Yonne, Surgy, Clamecy, Varzy et Crain ;**

**Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 publiée au Journal officiel du 2 décembre 2022, notamment ses articles 15 et 17, modifie l'article 109 de la loi sus-mentionnée qui remplace le mot « reverse » par « peut reverser » ;**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE DE L'ANNULATION** de la délibération 124-2022 du 22 novembre 2022 fixant le taux de reversement à 1% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes abritant une zone d'activité intercommunale comme définie dans la délibération 112-2018 du 10 juillet 2018 : Coulanges-sur-Yonne, Surgy, Clamecy, Varzy et Crain ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** la Présidente ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux maires des communes concernées ;
- **CHARGE** la Présidente ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Monsieur Bourdoux** dit qu'il était bien la peine d'en faire tout un cirque pour en arriver là. Il demande quelle seront les conséquences pour l'année 2023.

**Madame la Présidente** dit que cela vaut zéro pour 2022-2023, et que les textes de loi annoncent qu'il peut être délibéré jusqu'au 30 juin 2023, mais, cette taxe d'aménagement serait pour 2024.

**Monsieur Poirier** demande si les communes qui avaient délibéré doivent à nouveau délibérer dans leur conseil municipal.

**Madame la Présidente** dit que légalement il est mieux de redélibérer et qu'il s'agit d'un reversement volontaire de la part des communes.

### Economie

- **Bail à ferme Coulanges sur Yonne**

Par la délibération 75-2022, du 28 juin 2022, la CCHNVY compétente en matière de zones d'activités économiques, bénéficie du transfert en plein propriété des 2 parcelles sur la ZA de Coulanges-sur-Yonne, dénommées ZE 55 et ZE 73 pour une superficie totale de 29 659 m<sup>2</sup>.

Ce transfert a fait l'objet d'un achat conclu par un acte notarié chez Me Dinot le 24 novembre 2022.

Il convient de régulariser la situation de l'exploitant agricole de ces parcelles par la signature d'un bail précaire. Pour mémoire, la SAFER avait contracté une convention avec la SAFER de l'Yonne pour un bail initial annuel à 300 € HT.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail précaire au tarif de 300 € annuel HT.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer le bail de location avec l'exploitant.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer toute pièce afférente au dossier.
  
- **Bail installation entreprise, Maison de la formation**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'espace disponible pour l'installation d'entreprise notamment de bureaux situés dans la maison de la formation et du développement économique.

Par une demande en date de novembre 2022, suivie d'une visite réalisée le 15 novembre, la société Picassegroup, dont le siège social est situé à Clamecy, a manifesté son intérêt pour louer 2 bureaux et une salle de réunion de la maison de la formation et du développement économique,

Le bail commercial sera conclu pour une durée dérogatoire de 1 année dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le tarif proposé est de 750 euros HT par mois.

La location s'entend dans des locaux comme actuellement meublés, entretien et fluides compris.

La date d'effet du bail serait fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Monsieur Bourdoux** informe être en contact régulièrement avec ce chef d'entreprise, qui, effectivement est sur un bail précaire de 1 an car il a déjà identifié deux bâtiments en plein cœur de ville de Clamecy, dans lesquels, il souhaite s'installer le plus rapidement possible.

**Madame la Présidente** dit qu'il s'agit d'une entreprise de marketing téléphonique.

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

### **À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** de louer à la société Picassegrou, les bureaux et la salle de réunion situés à l'étage coté « PER » de la maison de la formation et du développement économique, rue de Druyes, 58500 Clamecy, moyennant un loyer mensuel de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le bail de location avec les gérants de la société Picassegrou.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer toute pièce afférente au dossier.

### **Ressources humaines :**

- **Mise à jour du règlement intérieur**

Suite à la mise en œuvre du protocole d'accord sur le temps de travail et afin d'être en conformité avec les nouveaux textes de loi, la commission du personnel, les représentants du personnel et les membres du comité technique ont remis à jour le règlement intérieur.

**Monsieur Berson** n'ayant pas vu d'écrits concernant le télétravail demande si le personnel en a fait la demande.

**Madame la Présidente** dit qu'il n'est pas dans le règlement car non travaillé en CT (manque de temps). Elle ajoute qu'il y a eu 2,3 demandes d'agents et qu'il faudra regarder quel type de poste peut y être soumis, son organisation etc..., pour être ensuite validé en CST. Elle conclut en informant qu'il a été convenu que soient prioritaires en réunion du CST, le télétravail et les astreintes (à revoir).

**Monsieur Lebeau** dit qu'effectivement il faut avancer sur le télétravail et demande ce qu'il en est pour les personnels de l'Ecole de Musique.

**Madame la Présidente** répond qu'il s'agit d'un prestataire avec son propre règlement intérieur. Quant à la secrétaire, il s'agit d'une agente de la ville de Clamecy mise à disposition. Elle conclut en précisant qu'il n'y a pas de personnels de la CCHNVY au sein de l'école de Musique.

**Monsieur Texier** demande si le règlement a été établi avec les anciens représentants du personnel.

**La Présidente** acquiesce.

**Monsieur Texier** dit que dernièrement ont eues lieu des élections et demande quel en a été le résultat.

**Madame la Présidente** dit que le travail accompli sur ce règlement ayant été réalisé avec les anciens membres du CT il était plus pertinent qu'il soit voté lors de ce conseil communautaire. En ce qui concerne le nouveau CST (comité social territorial), Madame la Présidente dit que conformément à la loi, un tirage au sort a eu lieu, aucune liste n'ayant été présentée. Aussi, les personnes ayant été tirées au sort seront reçues lundi 19 décembre afin de leur expliquer le rôle d'un CST et qu'elles ont droit à un temps de réflexion au bout duquel, il leur sera demandé si elles souhaitent s'investir ou pas dans le comité social technique. Elle dit souhaiter que 4 personnes minimum acceptent car le but reste le dialogue avec les agents de la CCHNVY. Par ailleurs, elle précise que si aucune des personnes n'acceptent la place de représentant du personnel au sein du CST, il s'agira alors de « commissions d'élus » ce qui pour elle n'est pas pertinent celle-ci existant déjà. Madame la Présidente conclut en disant qu'il faudra alors trouver d'autres solutions pour que les idées et avis du personnel soit entendus.

**Monsieur Texier** dit en tant qu'ancien délégué, être assez surpris que personne ne se soit présenté !

**Madame la Présidente** répond que personne ne s'est inscrit et avoir connaissance que deux communautés de communes du Département sont dans le même cas.

**Monsieur Texier** demande comment elle peut expliquer cela.

**Madame la Présidente** dit qu'elle ne peut l'expliquer.

**Monsieur Texier** demande si cela est dû à la peur ?

**Madame la Présidente** répond : « surement » !

**Monsieur Texier** dit que c'est vraiment dommage !

**Madame la Présidente** dit espérer que des agents accepteront de rester et qu'effectivement se serait dommage d'autant plus que les personnes tirées au sort représentent presque tous les services de la CCHNVY ce qui est intéressant pour faire remonter les demandes, etc... Elle conclut en soulignant que leurs ressentis seront écoutés lors de la réunion suscitée.

**Monsieur Texier** dit que si elles ne sont pas volontaires la CCHNVY va peiner à en trouver d'autres.

**Madame la Présidente** répond que légalement si les 8 personnes tirées au sort renoncent, ce sera alors les élus qui seront membres du CST, ce qui ne serait pas adroit ayant déjà une commission du personnel comprenant 12 membres. Elle indique qu'il faudra voire à faire autrement (réunion dans chaque services, réunion de chefs de pôle, etc...) et faire remonter les informations par un autre biais. Madame la Présidente conclut en soulignant que l'essentiel est de maintenir le dialogue avec les agents.

**Monsieur Siméon** dit que cette loi qui impose un tirage au sort est incompréhensible et qu'un texte de loi dise que la représentation du personnel doit se faire par tirage au sort, est, quelque chose qu'il ne comprend pas ! En effet, il dit que le personnel ne peut être forcé à exercer des missions qu'il ne souhaite pas, et ce tirage au sort est une aberration complète.

**Monsieur Texier** dit que ce qui l'interpelle est que les personnes n'osent pas se présenter.

**Madame la Présidente** explique - concernant les 4 titulaires - que deux étaient prêts à continuer sous réserve que d'autres prennent le relais. Elle termine en expliquant que même si le personnel ne voulait pas être sur une liste syndicale (non obligatoire) il pouvait cependant s'inscrire sur une liste nominative, mais, aucun ne s'est présenté. De fait, la procédure légale était alors le tirage au sort.

**Monsieur Siméon** souligne que le problème - aussi - est qu'il a été retiré la possibilité de faire appel à des candidats libres si des délégués syndiqués ne se présentaient pas sur le poste et ne pas comprendre pourquoi ce système qui avait « ses vertus » a été modifié. Il conclut en rejoignant Madame la Présidente sur le fait de trouver une alternative car il ne voit pas l'intérêt que seuls les élus débattent, ce qui lui semble être une aberration.

**Monsieur Chevillon** indique avoir remarqué l'absence d'écrits sur le télétravail et revient sur la page 16 concernant l'agent de prévention et demande qui est cette personne.

**Madame la Présidente** dit qu'il s'agit de Madame Tetart, qui par ailleurs souhaite arrêter cette mission dont le travail est très lourd. De fait, une autre personne devra être trouvée. Elle conclut en indiquant que peuvent être mandatés des techniciens de prévention du centre de gestion 58 où, trouver une personne en externe.

**Monsieur Chevillon** dit ne pas comprendre comment est calculée la journée de solidarité et faire un don en plus de 7 heures de RTT alors qu'elle est dans les 1607 heures.

**Madame la Présidente** explique que le quart d'heure supplémentaire a été calculé sur les 5 jours pour avoir les 8 jours de RTT (7 jours de RTT et 1 jour travaillé pour la journée de solidarité) Par contre, si la JDS n'était pas décomptée des 8 jours, elle devra être prise sur un CP.

*(Afin de conserver l'avantage de la 6<sup>ème</sup> semaine, de 2 jours d'ancienneté et du jour de solidarité, les agents devront réaliser 56 heures supplémentaires par an : 8x7).*

**Monsieur Chevillon** demande s'il y a une badgeuse et si cette dernière est une demande de la part d'agents.

**Madame la Présidente** répond qu'il n'y a pas d'appareil à badge et que ce n'est pas forcément une demande de leurs parts. En effet, certains pensent que ce serait « les flicker », d'autres que ce serait plus facile pour collecter les heures et serait alors adroit de disposer d'un logiciel dédié.

**Monsieur Bourdoune** se dit consterné - ayant eu pour sa part lors des élections professionnelles dans sa commune une liste comportant 14 candidats - de constater qu'aucun agent de la communauté de communes ne souhaite se mobiliser - dans le cadre du dialogue social- ce qui est un très mauvais signal et montre le symptôme d'un dialogue social particulièrement dégradé. Monsieur Bourdoune conclut en disant qu'effectivement, par défaut, il reste le tirage au sort, mais, c'est un constat d'échec.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À LA MAJORITÉ / 13 ABSTENTIONS**

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé.

- **DIT** que les termes du présent règlement remplacent toutes autres décisions (délibérations, règlement intérieur...) ayant attrait aux mêmes sujets et devenues obsolètes.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer toute pièce afférente au dossier.

### **Urbanisme:**

- **Modification PLU Zone d'Activité Clamecy**

**Conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme**, le Vice-président en charge de l'urbanisme présente au conseil communautaire les objectifs poursuivis par la communauté de Communes dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamecy sur les Zones d'Activités Intercommunales.

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de développer le secteur économique sur les terrains prévus à cet effet,

Considérant l'intérêt d'un porteur de projet pour cet emplacement, pour les raisons suivantes :

Le bâtiment hébergeant l'entreprise se trouve dans une configuration inadéquate qui ne permet plus à l'entreprise de se développer :

- Sur notre territoire 350 personnes sont salariées au sein de cette entreprise ce qui représente autant de familles qui vivent et consomment localement
- L'entreprise possède plusieurs sites et Clamecy est une position centrale par rapport à la France et à l'Europe
- Les bâtiments actuels sont trop exigus pour permettre de répondre au besoin immédiat de chargement et de stockage (100 semis sont bougés chaque nuit sur un poste de 8 heures pour répondre à un besoin immédiat et par manque de place)
- Le rondpoint et la départementale à proximité sont structurants pour ce projet.
- Un site situé sur un département voisin, construit en 2015 est d'ores et déjà trop petit.
- Le besoin d'un nouveau bâtiment de 15 000 m<sup>2</sup> sur 8 ha permettrait de maintenir l'activité économique sur le territoire.
- Il est prévu que le bâtiment actuel devienne un atelier de maintenance.
- Sans cette construction, le porteur de projet construirait ailleurs et à terme risque de quitter le territoire
- La CCHNVY n'est pas propriétaire de la totalité des terrains en zone 1AU et 1 propriétaire est bloquant. En l'état actuel la zone 1AU ne peut accueillir ce projet.

Considérant que la zone concernée est actuellement classée en 2AU qui ne pourrait être constructible et viabilisée que si la zone 1AU est elle-même viabilisée, il est proposé de la classer en UE (La **zone UE** est une **zone** « urbaine d'équipement » dont la destination peut être dédiée aux activités économiques (artisanat, commerce, industrie, hôtellerie ou bureau).

Considérant la compétence de la CC en matière de PLU, document d'urbanisme et carte communale en tenant lieu, PLUi

**Conformément aux dispositions de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la modification du Plan Local d'Urbanisme**, le Vice-Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,



Vu les articles L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L 101-2 du code de l'urbanisme,  
Vu l'article 153-36 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamecy approuvé par délibération en date du,

**Monsieur Bourgeois**, fait état d'un transporteur local qui a un projet d'implantation/d'agrandissement sur la ZAI. Il dit qu'une réunion a eu lieu récemment avec l'entreprise, le sous-Préfet, la DDT et M. Bourdoune et que le transporteur souhaite que le projet aille vite car sinon, il risque de se faire ailleurs. Ce transporteur veut rester ici, il y a 350 emplois sur le secteur, que l'entreprise rayonne dans toute la France car le chef d'entreprise achète régulièrement des petites sociétés de transport (récemment à Bordeaux, Auxerre, Nord...). Le site de Corvol devient trop petit pour lui, il ne fait que déplacer des palettes. Il n'en peut plus, cela lui coûte trop cher. Il souhaite 8ha en zone pour construire un énorme bâtiment. Corvol deviendrait l'atelier de maintenance pour tous les sites. Toute la comptabilité reviendrait aussi sur le secteur. Il faut bien sûr trouver des terrains. La zone ciblée est au-dessus de l'entreprise Jacquet.

*Monsieur Bourgeois présente un plan en couleur.*

Il énonce que la partie rouge appartient à un agriculteur qui ne veut pour l'instant pas céder ses terres. Les négociations sont en cours mais rien n'est gagné c'est pour cela qu'en parallèle, une seconde zone a été déterminée. Les terres de cette zone appartiennent à la Communauté de Communes et à Nièvre Aménagement. Seulement cette zone-là ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque la première zone sera remplie. Si l'agriculteur fait de la rétention foncière, on ne pourra pas ouvrir cette zone-là. C'est ce qui est proposé dans cette délibération de passer cette seconde zone à urbaniser pour une modification du PLU de Clamecy. Il faut également faire un accès à cette zone, suffisamment large et permettant la circulation des poids lourds. Il faudra alors entreprendre une procédure d'expropriation.

**Monsieur Bourdoune** rappelle le loupé de l'implantation de l'entreprise il y a 10 ans de cela. De fait, Monsieur Rousseau a développé son activité en d'autres endroits. Il dit que cela fait deux ans qu'un travail se fait avec Nièvre Aménagement / CCHNVY, l'entreprise Rousseau, le préfet, ainsi que les services de la ville de Clamecy qui sont facilitant en ce qui concerne le dossier et réitère la posture de blocage de la part de l'agriculteur. Pour autant, Monsieur Bourdoune dit qu'il y a tout intérêt à favoriser l'implantation sur la zone évoquée de l'entreprise de Monsieur Rousseau d'autant plus et dans la mesure où la DDT est très favorable quant à l'inversion des zones (2AUE / 1AUE) de ne pas hésiter. Monsieur Bourdoune conclut en indiquant être d'accord et raccord sur ce point.

**Monsieur Lebeau** dit bien connaître le dossier car la zone d'activité qui a été achetée par Nièvre Aménagement depuis un certain nombre d'années avait été achetée par lui-même quand il était Président de la Communauté de Communes et bien connaître les réticences du Préfet qui avait demandé que soit remplie la 1<sup>ère</sup> zone avant de remplir la seconde. Il dit qu'en urbanisme il faut toujours anticiper les choses afin de ne pas se retrouver dos au mur (rappelant que Monsieur Rousseau souhaitait s'implanter depuis un temps certains). Monsieur Lebeau souligne qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de projet de territoire, ce problème n'aurait alors pas existé. Il conclut en réitérant qu'il faut toujours anticiper.

**Monsieur Forget** demande si les parcelles présentées sur le document appartiennent à Monsieur Bonotte et s'il ne souhaiterait pas faire un échange de celles-ci.

**Monsieur Bourgeois** énumère les parcelles que Monsieur Bonotte et la ville de Clamecy possèdent (numérotées sur le document) et qu'une nouvelle négociation avec cette personne aura lieu, mais, qu'en parallèle, la modification est lancée afin de ne pas perdre de temps.

**Monsieur Forget** acquiesce quant à la procédure de modification du PLU.

**Monsieur Bourdoune** pour répondre à la question de Monsieur Forget dit que l'agriculteur concerné considère que ses terres - dont il est question - sont les meilleures du territoire voire du monde et qu'il demande et une équivalence en superficie, et un prix qui est totalement inadapté quant à la réalité du coût de celles-ci. Il conclut en réitérant que l'agriculteur est clairement sur une posture de blocage.

**Monsieur Forget** dit qu'effectivement, il faut reconnaître que se sont de bonnes terres et demande concernant ce dossier quel délai à l'entreprise.

**Monsieur Millière** demande dans quel délai se ferait le projet.

**Monsieur Bourgeois** dit qu'il faut compter une année tout en soulignant que si l'agriculteur change d'avis alors la procédure prendrait fin.

**ENTENDU l'exposé du Vice-Président,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**À L'UNANIMITÉ**

- **DIT** que la demande est motivée et d'utilité publique
- **PRESCRIT** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamecy sur cette zone d'activité en zone UE,
- **AUTORISE** la Présidente à engager une procédure d'expropriation d'utilité publique sur les parcelles contiguës aux chemins pour le transformer en voie poids lourds
- **ACTE** le recrutement d'un cabinet d'urbanisme chargé de la modification du PLU de Clamecy
- **OUVRE** la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** la Présidente à mener des négociations avec les propriétaires des zones concernées

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre à disposition du public, en mairie de Clamecy aux heures et jours habituels d'ouverture (1 mois) ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie de Clamecy et au siège de la communauté de communes.

- parution d'un article sur le site internet de la CCHNVY
- possibilité d'un rendez-vous avec un élu ou un technicien en charge du dossier.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**Conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme**, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme**, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

**Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHNVY et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

## Assainissement :

- **Modification de la facturation de l'assainissement collectif**

Conformément à l'article R.2224-19 du Code général des collectivités territoriales, la commission assainissement propose la mise en place d'une nouvelle méthode de facturation à partir du 01/01/2023.

De ce fait, il est envisagé d'émettre deux factures assainissement au cours d'une année. Cela se caractérisera par la facturation au cours du premier trimestre de l'année N la part fixe soit l'abonnement. Puis, en fonction de la période de relève des compteurs d'eaux de la commune, une seconde facture représentant le volume d'eau assujettie à l'assainissement.

Ainsi, le service assainissement vous soumet une modification du Chapitre 3 *Redevance assainissement* du règlement de service d'assainissement collectif de la communauté de communes.

**Monsieur Millièrè** demande si cette nouvelle méthode de facturation - en 2 parties - est due à une raison majeure ou à une facilité de paiement.

**Monsieur Siméon** répond qu'il s'agit de faire rentrer de la trésorerie.

**Monsieur Berthelot** explique les 2 facteurs.

- Le premier : Deux rentrées en trésorerie, l'une de par l'abonnement et l'autre liée à la consommation d'eau.
- Le second : Étalement souhaité par les abonnés.

Monsieur Berthelot conclut en indiquant que l'étalement n'étant pas possible mensuellement, il a été décidé de choisir cette formule.

**Ainsi, après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de procéder à la mise en place de cette nouvelle méthode de facturation
  - **AUTORISE** la modification du règlement d'assainissement collectif
  - **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Décision modificative**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement du budget. Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits de la partie investissement du budget 2022 afin de régler une subvention non utilisée.

Ainsi cette demande de modification se traduit par le transfert de 9 156€ provenant du programme n° 20 de l'article 2031, frais d'étude vers le programme n°40 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

## **Budget Assainissement**

### **Section d'investissement DM1-2022**

	Dépense Investissement	<b>BP 2022</b>	DM1	BP+DM1
--	------------------------	----------------	-----	--------

Programme OPFI	Ch.40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	671 350,00	9156,00	680 506,00
	Ch.20 Immobilisation in- corporelles	307 614,00	-9156,00	298 458,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSE- MENT		978 964,00	0,00	978 964,00

**Monsieur Bourdoune** demande quelle était la destination- à l'origine- de la subvention non utilisée.

**Monsieur Berthelot** explique que cette subvention de 2015 provient de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (schéma directeur). Il s'avère que l'opération est terminée sans que la commune aille au bout de cette dernière, l'Agence - de fait - redemande la restitution de la somme allouée.

**Ainsi, après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2022 du Budget Assainissement telle que présentée ci-dessous.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ Après le vote

**Monsieur Lebeau** indique que sa belle-mère a reçu sa facture d'assainissement sur laquelle est indiquée l'adresse : « 9, rue du grand Marché ! ». Il dit qu'il a pu résoudre « le problème » la concernant, mais, peut imaginer que cette adresse pose problème pour d'autres personnes et de conclure qu'il s'agit encore d'un impair sur l'adresse de la CCHNVY.

**Madame la Présidente** rétorque qu'il ne s'agit pas d'un impair ! En effet, lors de la fusion, la seule adresse, dont, le seul bâtiment était la propriété de la CCHNVY était celle-ci. De fait, le siège social y a été domicilié et le souci est que si celui-ci change de lieu, il faudra aussi changer le N° de SIRET ce qui serait alors compliqué (déclaration social, paies, etc...). Elle conclut en précisant que le courrier arrive dans une BP à la poste et convient néanmoins que cela peut porter à confusion.

**Monsieur Berthelot** et **Madame la Présidente** évoque les envois (3-4 fois) réitérés de facture d'assainissement identiques par la TP qui n'est pas du fait du service Assainissement mais d'un dysfonctionnement du trésor public.

**Monsieur Berthelot** revient sur la question posée par monsieur Gâteau lors du précédent conseil communautaire concernant la presse à vis de Clamecy, souhaitant apporter une réponse plus juste. Il dit qu'actuellement l'assainissement est sur des boues hygiénisées afin de les épandre et de part cette nouvelle installation il ne sera plus obligatoire de les produire hygiénisées, celles-ci partiront directement en centre de compostage sans traitement supplémentaire.

#### **Enseignement de la musique et de la danse :**

- **Tarif cours bi hebdomadaire**

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme et de la culture expose à l'assemblée les tarifs de l'établissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne votés le 26 juillet 2022 à l'identique de ceux

de l'année précédente à savoir 2021-2022.

**Grille tarifaire :**

	Résidents CCHNVY		Résidents Hors territoire	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Eveil ou Initiation	113 euros		135 euros	
Parcours instrument avec ou sans cours collectifs musique	269 euros	612 euros	628 euros	714 euros
Cours collectif musique sans parcours instrument	124 euros	196 euros	196 euros	294 euros
Cours danse	124 euros	196 euros	196 euros	294 euros
Ensemble amateur		102 euros		122 euros
Participation à la vie de l'établissement	10 euros	10 euros	10 euros	10 euros

Les résidents de l'ADAPEI bénéficient de cours de musique et de danse mais pas d'un cours hebdomadaire mais d'un cours tous les 15 jours. Ces tarifs n'étant pas prévus, il conviendrait d'établir un tarif correspondant.

Aussi une nouvelle grille serait la suivante :

	Résidents CCHNVY		Résidents ADAPEI ou foyer de vie CCHNVY (cours hebdomadaire bi)	Résidents Hors territoire	
	Enfants	Adultes		Enfants	Adultes
Eveil ou Initiation	113 euros			135 euros	
Parcours instrument avec ou sans cours collectifs musique	269 euros	612 euros	306 euros	628 euros	714 euros
Cours collectif musique sans parcours instrument	124 euros	196 euros	98 euros	196 euros	294 euros
Cours danse	124 euros	196 euros	98 euros	196 euros	294 euros
Ensemble amateur		102 euros			122 euros
Participation à la vie de l'établissement	10 euros	10 euros	10 euros	10 euros	10 euros

**Monsieur Lebeau** acquiesce concernant les tarifs. Il rappelle juste que la CCHNVY a la compétence École de Musique depuis septembre dernier et qu'il avait évoqué la création d'une commission spécifique. Par ailleurs, il propose que lors d'un prochain conseil communautaire, soit invitée la directrice afin qu'elle présente l'établissement dans son ensemble. Monsieur Lebeau réitère la proposition d'une commission dédiée à cette dernière et conclut en constatant que pour l'instant rien n'a bougé.

**Monsieur Bourdoux** dit avoir fait remarquer le 22 novembre à Madame la Présidente que depuis le mois de juin, il l'avait sollicité à plusieurs reprises pour obtenir un rendez-vous afin d'évoquer les 6 premiers mois de l'année 2022 de l'école d'enseignement artistique et déplorait qu'aucun rendez-vous n'ait été proposé. Aussi, il dit que 20 jours plus tard (dernier CC), et malgré ses diverses sollicitations et rappel, rien ne lui est parvenu. Monsieur Bourdoux conclut en indiquant souhaiter qu'une date soit proposée d'ici la fin de l'année et qu'il s'en trouvera satisfait d'autant plus qu'il s'agit d'enjeux financiers d'importances.

**Monsieur Zalewski** fait remarquer qu'il n'est apporté aucune réponse aux questions et de conclure en indiquant que les collègues qui les posent, sont en droit d'en obtenir les réponses.

**Monsieur Noël** dit qu'il s'agit d'observations.

**Madame la Présidente** dit avoir noté au fur et à mesure les réflexions. Concernant la liste des commissions (évoquée en bureau), elle propose de la faire passer sur table aux élus communautaires ou par mail afin qu'ils en prennent connaissance (départ/arrivée) et s'inscrivent s'ils le souhaitent, les commissions étant sans restriction de membres. Quant à la Commission Tourisme /Culture celle-ci peut soit être séparée en deux, soit se faire par thématique à raison d'1 fois sur 2.

**Monsieur Zalewski** dit qu'il serait souhaitable que les commissions soient annoncées au préalable afin que les membres puissent prendre leur disposition plutôt que d'apprendre - comme c'est par ailleurs le cas - qu'il y a une commission Tourisme pour le lendemain, d'autant plus que ce n'est pas la première fois que la commission Tourisme n'est pas annoncée. Aussi, Monsieur Zalewski propose soit l'éventualité de report, soit l'envoi d'un compte- rendu très circonstancié aux membres de l'assemblée. Il conclut en indiquant qu'il serait bien de savoir pourquoi celles-ci ne sont jamais annoncées mais comme monsieur Noël ne répond pas aux questions, les conseillers communautaires ne le sauront pas.

**Monsieur Noël** répond à monsieur Zalewski qu'il a fait lui-même la réponse à la question.

**Monsieur Zalewski** dit qu'elle n'apparaît pas dans le tableau de bord et que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois !

**Madame la Présidente** dit que la diffusion se faisant du mercredi au mercredi c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas.

**Monsieur Zalewski** réitère que ce n'est pas la première fois !

**Monsieur Noël** dit que monsieur Zalewski n'étant pas membre de la commission c'est pour cela qu'il n'en a pas eu connaissance.

**Monsieur Chevillon** s'adresse à Madame la Présidente : « Madame Picq, vous êtes la Présidente ! Ce n'est pas possible que monsieur Noël continue à s'exprimer ainsi, ce n'est pas possible ! ».

**Madame la Présidente** « À s'exprimer comment ? ».

**Monsieur Chevillon** « À renvoyer comme cela monsieur Lebeau, monsieur Zalewski, ce n'est pas possible ! ». Il dit que la Présidente avait un engagement qui était de recevoir les maires qui le demande en bureau communautaire. Aussi, il renouvelle la demande de Monsieur Lebeau d'être reçu en bureau pour traiter le sujet « du canal ». Il dit aussi que le sujet « école de musique » et la question posée par Monsieur Poirier, concernant « la piscine » d'Entrains sur Nohain soit traitée et qu'il faut répondre aux gens ! Monsieur Chevillon conclut en réitérant qu'il n'est pas possible que monsieur Noël se comporte comme ça !

**Madame la présidente** dit concernant la piscine de Entrains sur Nohain, que son sujet a été évoqué lors du précédent conseil communautaire tout comme a été évoquée la piscine de Clamecy. Elle rappelle que la CCHNVY n'en a pas la compétence hormis s'il y a rénovation énergétique qui puisse passer sous une entité X ou Y, elle ne peut pas subventionner des frais de fonctionnement ! Elle indique que deux piscines sont sur le territoire et la compétence pourrait être de créer une piscine ce qui est un sujet autre. Elle conclut en informant - pour sa part - avoir pris note des rendez-vous à prendre.

**Monsieur Noël** demande s'il est possible de revenir à la délibération car les élus « partent dans autre chose » que ce qui concerne la délibération et pourront discuter ensuite.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la proposition de maintenir les tarifs de l'EEAVY pour l'année scolaire 2022/2023 et **FIXE** les tarifs de l'EEAVY comme présentés dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente ou le vice-président en charge du tourisme et de la culture à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

(Après le vote)

**Monsieur Bourdoux** dit que la Présidente avait dit que la ville de Clamecy ne lui avait rien demandé pour ce qui concerne son ouvrage.

**Madame la Présidente** acquiesce.

**Monsieur Bourdoux** lui dit néanmoins qu'elle sait que les compétences de la CCHNVY sont suffisamment larges pour les « tordre ». Il rappelle qu'une piscine est un élément de formation à la natation pour les scolaires, c'est un élément d'attractivité, c'est une structure économique et un élément d'attractivité touristique. Aussi, Monsieur Bourdoux dit : « Quand on veut, on arrive toujours à répondre à une sollicitation d'une collectivité quand elle est confrontée à des besoins prégnants ». Besoin que Monsieur Poirier, a exprimé lors du précédent conseil communautaire.

**Madame la Présidente** répond qu'à ce compte-là, tout devient économique ! On supprime les communes et on passe tout à la CCHNVY ! À un moment donné, il faut être réaliste (dis) !

Elle indique que la communauté de communes a beaucoup de compétences et qu'il lui faut résoudre les sujets évoqués (syndicat, RESO). Madame la Présidente termine en rappelant qu'il faut déjà exercer les compétences qui sont en son sein.

**Monsieur Lebeau** revient sur les sujets évoqués par Monsieur Chevillon et dit alors que quand un maire - dans sa commune - rencontre un problème, il faut regarder comment il peut être accompagné dans sa globalité et regarder comment travailler techniquement et politiquement pour avancer - sans pour autant dire oui à tout le monde - car une commune dans une communauté de communes - à un moment donné - doit trouver un intérêt et de dire que bien évidemment, il y a plus de demande sur des communes telles que Coulanges sur Yonne, Corvol l'Orgueilleux, Entrains sur Nohain, Clamecy que d'autres tel que Villiers le Sec. Pour cela, Monsieur Lebeau dit qu'il faut se poser la question de savoir comment la communauté de communes par cet acte de solidarité peut y répondre.

**Madame la Présidente** dit ne pas savoir si un travail a été fait concernant la piscine d'Entrains sur Nohain. Elle rappelle que le chargé de projet de territoire a rencontré les communes qui l'avait sollicité et des dossiers sont sûrement en cours de traitement (aménagement de places, aménagement de voiries, etc...).

Elle indique que des demandes arrivent à la CCHNVY et c'est principalement celui-ci qui peut apporter des réponses aux questions techniques / financières ainsi que l'élus réfèrent en fonction des thématiques de projets.

**Monsieur Siméon** rappelle aux élus communautaires qu'ils peuvent faire appel à la personne dédiée et que cette dernière peut se déplacer sur les communes. Il dit à monsieur Poirier qu'il a dû rencontrer Céline et en discuter et que peut-être, elle n'a pas répondu à toutes ses interrogations (...), mais, qu'elle est dédiée pour apporter une aide.

**Monsieur Lebeau** dit qu'effectivement monsieur Siméon était déjà intervenu concernant ce rappel. Il dit qu'un technicien s'est bien mais qu'un vice-Président doit se déplacer aussi sur le terrain afin d'échanger en présence du maire de la commune.

**Monsieur Siméon** répond à monsieur Lebeau qu'il ne sait pas tout ce qui se passe et ne pas lui en faire grief ! En effet, il dit qu'il lui est arrivé de se déplacer - à la demande de maires - avec la technicienne pour évoquer les projets et qu'à partir du moment où on lui demande de venir- en tant qu' élu- il se déplace volontiers !

**Monsieur Siméon** lui répond qu'il n'a pas à s'imposer du moment que c'est une possibilité qui est offerte aux communes après -tant pis - si cela ne lui convient pas ! Il réitère ses propos et conclut en rappelant que Céline est en charge de solliciter les mairies, se déplacer (à moins que le maire souhaite faire autrement avec son conseil) et qu'elle est mise à disposition comme lui également.

## QUESTIONS DIVERSES

**MARPA**

**MSA.**

**Madame la Présidente**

- Enquête de terrain terminée – Analyse en cours des questionnaires reçus.
- Envoi du rétroplanning.

**Conseil Communautaire**

- 07 février 2023 avec la présence de la MSA (restitution).
- Travail sur le plan de financement et le Stop&Go.

**Trésor Public :**

- Fermeture de la trésorerie au 31 décembre 2022.
- Message pour les communes du secteur de Clamecy concernant le mandat de prélèvement à signer à envoyer à Cosne sur Loire.

### **Base de données Nationale.**

**Monsieur Mey** informe et invite les élus à renseigner la base de données locales (Procédure datant de février 2022).

### **PAV Papiers.**

#### **Madame la Présidente**

- Circuits modifiés dès l'arrivée des PAV (mars/avril).

**Madame Bocquet** évoque le problème concernant la distribution de sacs sur Varzy. Elle souligne que le service les distribuant est souvent fermé, qu'il lui a été rapporté qu'il n'en avait plus et demande alors comment faire pour les obtenir.

**Madame Houdin** répond que la distribution de sacs bio se fait toujours et que - même - l'épaisseur de ceux-ci a été augmentée du fait de la remontée de personnes se plaignant de leurs éclatements.

**Madame Bocquet** dit qu'une personne avait répondu à son mari qu'il n'y en aurait pas avant début Janvier.

**Madame Houdin** précise que les différents sacs sont disponibles au service assainissement à Varzy, les containers étant arrivés la semaine dernière pour la dotation annuelle. Elle conclut en demandant aux élus d'informer leurs administré(e)s qu'il ne faut pas emboîter les différents contenants et les nettoyer tant soit peu (sauce tomate, etc...) afin de faciliter le travail des personnes travaillant sur les chaînes de triage.

**Madame Bocquet** demande quand réouvre le service à Varzy.

**Madame Houdin** répond que les personnes peuvent s'y rendre pour percevoir leur dotation.

### **Communication.**

#### **Monsieur Noël**

- Mémo sur les actions de la CCHNVY.

### **Passage des ripeurs.**

**Monsieur Beurenaut** interpelle Madame Houdin et l'informe que lors du passage des ripeurs la semaine passée, il y avait autant de poubelles ramassées que de poubelles restées dehors ! Que cela arrive assez souvent et demande de leurs soumettre de faire leur travail correctement, ce qui serait bien sympathique !

**Madame Houdin** explique que 3 agents étant malades, des intérimaires les ont remplacés et qu'effectivement il a fallu repasser dans certaines rues pour relever les sacs poubelle tombés du camion !

### **Discours monsieur Lebeau.**

**Monsieur Beurenaut** dit que le discours de monsieur Lebeau l'a bien fait rire ! « Ça détend ! Jean-Louis, je te savais blagueur ! » lui dit-il. Dire qu'il y a une cabale contre Monsieur Bourdoune ! Pour Monsieur Beurenaut, Monsieur Bourdoune savait ce qu'il faisait et est arrivé ce qui est arrivé. Il conclut en tenant à rappeler à monsieur Lebeau qu'il a été Président de la Communauté de Communes dont il s'est fait « éjecter » et ne pas sembler se rappeler que Clamecy l'y a aidé !

#### **Intervenant inaudible**

**Monsieur Beurenaut** dit qu'il répond tout simplement !

### **COPIL Berges de l'Yonne / Rendez-vous.**

**Monsieur Bourdoune** indique que depuis septembre - et à de très nombreuses reprises - la commune de Clamecy a demandé à la communauté de communes quelles étaient les disponibilités pour mettre en place le COPIL qu'il préside et n'avoir aucune réponse à ce jour. Monsieur Bourdoune dit que la situation devient particulièrement problématique pour diverses raisons, à savoir :

- Travaux optionnels et positionnement de toute urgence afin de savoir s'ils auront lieu ou non.



- Arbitrages financiers à faire (projet financé à 82% par la ville de Clamecy et 18% par la CCHNVY).
- Non-paiement pour Nièvre Aménagement depuis 3 mois et par ricochet non-paiement aux entreprises par celui-ci.

Monsieur Bourdoune conclut en soulignant que si à minima et dans l'intérêt des entreprises une date pouvait enfin être fixée d'urgence les chefs d'entreprises concernés en seraient reconnaissant.

**Discours de Monsieur Lebeau retranscrit à l'écoute.**

**Depuis 2018, nous avons engagé une mutation profonde de la gouvernance du Canal du Nivernais et renforcé son développement touristique et donc économique.**

**Cette nouvelle gouvernance a été actée par le département de l'Yonne et le département de la Nièvre et par toutes les communautés de communes y compris l'agglomération d'Auxerre, soit 8 intercommunalités.**

**Cette nouvelle gouvernance est.... d'encourager les régions et les préfectures des deux départements. Plusieurs réunions se sont déroulées avec les communautés de communes, je suis répétitif mais il me semble que c'est nécessaire, il est vrai..... et des accords ont été actés.**

**Toutes, sur les 8 Communautés de communes, ont délibéré dont la nôtre pour la mise en place d'un syndicat unique qui a pour vocation de piloter la stratégie du développement territorial du canal du Nivernais.**

**Afin de finaliser cette création, il nous faut modifier les statuts du syndicat du canal du Nivernais dans la partie Nièvre, au plus vite, maintenant, et cela à la demande de monsieur le Préfet par un courrier envoyé au mois d'avril et lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mai en préfecture.**

**Sur les 5 communautés de communes de la Nièvre, 4 ont délibéré et nommé des délégué(e)s sauf une, la nôtre !**

**Voilà maintenant 1 an et demi, que je demande de te rencontrer Brigitte, pour évoquer tous ces sujets-là afin qu'on puisse débloquent la situation.**

**J'ai demandé à être reçu au bureau, j'en avais fait part Monsieur Chevillon et je n'avais pas eu de réponse et monsieur Noël m'avait dit que ce n'était pas utile.**

**Donc effectivement, le fait de ne pas répondre à cette sollicitation ne permet pas d'avancer.**

**Je discute régulièrement avec les 4 autres communautés de communes de la Nièvre et il n'y a pas de problèmes !**

**Les élus du syndicat du canal dans l'Yonne se sont réunis la semaine dernière et s'inquiètent vraiment du piétinement de cette évolution.**

**Aujourd'hui, tout est bloqué par une non délibération de la CCHNVY.**

**C'est très dommageable par rapport au contrat de canal que nous devons signer prochainement,**

**C'est très dommageable par rapport aux communautés de communes qui attendent nos engagements.**

**C'est dommageable aussi par rapport aux acteurs économiques du canal du Nivernais.**

**Aussi, je demande Brigitte qu'au prochain conseil communautaire, on puisse inscrire la nomination des délégué(e)s au syndicat mixte du canal du Nivernais ou au moins en discuter.**

**Madame la Présidente** répond que la CCHNVY a adhéré au nouveau syndicat et délibéré sur des délégués. Pour information, elle rappelle que le SMYB, lors de la fusion et de la modification du périmètre, a informé par courrier que la CCHNVY avait la compétence et pouvait la déléguer, et même chose pour le PLUi. Au sujet du syndicat de canal, la communauté de communes n'a jamais reçu de courrier ce dont elle en a informé le préfet, d'où les réunions des mois d'avril et juin et de rappeler que les délégués communaux ont été nommés par délibération. Ce sont des délégués communaux, qui ont élu le Président, voté les budgets, voté les comptes administratifs, et après, la facture est apportée à la CCHNVY ! Sur le principe elle aimerait que cela soit clair! D'autre part, elle informe que le Préfet a fait parvenir un courrier - début septembre - en demandant un mandatement d'office dont le délai de réponse était de 1 mois. Madame la Présidente dit alors avoir répondu avant le 17 octobre et n'avoir toujours pas de retour du Préfet à ce jour et de fait ne pas savoir si sa réponse est positive ou négative. Toujours est-t-il qu'aujourd'hui le périmètre n'est pas forcément le même que celui de 2018 et le périmètre de la CCHNVY n'est pas le même que celui du SMET.

Elle conclut en précisant qu'une année a été inscrite au budget 2022 pour le cas ou (...) et attendre la réponse de la préfecture, qui, si elle indique que la CCHNVY est adhérente au SMET en termes de communauté de communes, il y aura alors 1 année en 2022 et le reste sera sur 2023, mais, pour Madame la Présidente à ce jour, cela est flou et manque de clarté !

**Monsieur Lebeau** dit qu'il n'évoquait pas le mandatement d'office.

**Madame la Présidente** dit en convenir, mais parler en termes de délégation. En effet, elle explique que si le périmètre n'est pas à l'identique, si la CCHNVY n'a pas cette compétence et n'a pas cette obligation d'utiliser la procédure de représentation substitution il n'y a pas à désigner de délégué(e)s, et, si la CCHNVY en désigne, alors elle deviendra adhérente d'office et du coup...

**Monsieur Lebeau** dit : « Comme je n'ai pas pu visiblement... »

**Madame la Présidente** répond : « Oui je sais, on est idiot, on comprend rien ! ».

**Monsieur Lebeau** dit qu'il y a des éléments, qu'une discussion a eu lieu avec 4 autres communautés de communes pour lesquelles il n'y a aucun souci !

**Madame la Présidente** répond : « Eux, payaient déjà, donc effectivement il n'y a pas de souci ! »

**Monsieur Lebeau** répond : « Non ! Si tu nous avais reçus avec Frédéric (Durville), si on t'avait expliqué (...) depuis 1 an et demi (...) ce n'est pas tout à fait la vérité ! ». Monsieur Lebeau conclut en indiquant vouloir arrêter le débat - cela étant trop technique - et vouloir être reçu - en tout cas - par le bureau rapidement !

### **Rapport d'activité**

**Monsieur Lebeau** rappelle qu'une communauté de communes doit émettre des rapports d'activités concernant elle-même, l'assainissement et les ordures ménagères. Or, ces documents, obligatoires, non pas été fait, ni en 2021, ni en 2022 et sont également soumis au vote (avant le 30 octobre). Monsieur Lebeau rappelle que n'importe quel contribuable peut toquer à la porte de la CCHNVY et les demander.

**Madame la Présidente** répond qu'il est faux de dire qu'ils ne sont pas faits et reprend en précisant qu'ils n'ont pas été présentés ! Elle informe que les rapports le sont à hauteur de 90% (manque quelques informations au niveau de la comptabilité, CIAS et entités partenaires. Quant à la date (30 septembre), elle en convient et conclut que les rapports, s'ils sont finalisés, seront alors présentés lors du prochain conseil communautaire.

### **Site internet**

**Monsieur Bourdoune** demande quand et dans quel délai le site internet de la CCHNVY sera à jour et totalement fonctionnel, madame la Présidente s'étant engagée avant la commune de Clamecy, sur la refonte de celui-ci. En effet, il dit que sa mairie qui s'est engagée après, a rendu public son site internet il y a plusieurs mois !

**Madame la Présidente** et **Monsieur Noël** répondent qu'il est actif et que les élus peuvent visualiser les informations (Procès-verbal, rapport d'activité 2019 ...).

**Madame la Présidente** ajoute qu'il manque quelques informations pour le finaliser et qu'une communication sera faite quant à la diffusion de son adresse internet.

**Madame la Présidente** remercie Monsieur Siméon pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 20h00.

Monsieur le secrétaire de séance  
Janny Siméon



Madame la Présidente  
Brigitte Picq

